



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE CHAMPAGNE-ARDENNE

I:\IRS.PUB\CRS\Consultations régionales 2005\20 décembre 2005\Compte rendu\Compte rendu 20-12.doc

**INSTALLATION
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE SANTE
DE CHAMPAGNE ARDENNE
LE 20 DECEMBRE 2005**

La loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 affirme la responsabilité de l'Etat vis à vis de la protection de la santé de la population dans le respect des principes de réduction des inégalités, du respect de la parité, de la protection de la jeunesse et de la concertation.

L'échelon régional est confirmé comme le plus pertinent pour la mise en œuvre de cette politique nationale de santé publique.

Pour cela, un plan régional de santé publique (PRSP), doit concourir à la réalisation des principaux objectifs nationaux dans une mise en cohérence avec l'observation de la santé dans la région et en tenant compte des problématiques régionales spécifiques.

Ce plan de santé publique doit donc résulter d'une réflexion collégiale de tous les acteurs autour d'un diagnostic partagé, des objectifs poursuivis et des actions à mettre en œuvre et sera arrêté après avis de la Conférence Régionale de Santé de décembre 2005 puis mars 2006.

En Champagne Ardenne, des réunions de concertation régionale ainsi que quatre concertations départementales de santé, se sont réunies entre avril et novembre 2005.

L'entrée thématique autour de 8 grands axes a alors été retenue, permettant une approche claire et pragmatique, autour de groupes de travail parfois déjà constitués, dans une approche globale de la santé autour de l'individu.

Deux documents sont remis en séance :

- Le diagnostic partagé
- Le projet de Plan Régional de Santé Publique

Présentation de la Conférence Régionale de Santé

La Conférence est composée de 88 membres désignés par arrêté préfectoral.

Ces 88 membres sont répartis selon 6 collèges :

1-Collège des représentants des communes, des départements et de la région ou de la collectivité territoriale de Corse, des organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire - composé de **18 membres** titulaires.

2-Collège des représentants des malades et des usagers du système de santé représentants des malades et des usagers du système de santé - composé de **12 membres** titulaires.

3-Collège des représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral, des professionnels médicaux et non médicaux, y compris sociaux, exerçant dans les établissements de santé et dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que des professionnels de médecine préventive et de santé publique - composé de **18 membres** titulaires.

4-Collège relatif aux représentants des institutions sociales, sanitaires et médico-sociales, des organismes d'observation, d'enseignement et de recherche, de prévention et d'éducation à la santé, et des associations à but humanitaires - composé de **15 membres** titulaires.

- a) Des institutions et établissements publics et privés de santé, dont deux désignés par le comité régional de l'organisation sanitaire ;
- b) Des organismes d'observation de la santé et d'enseignement ou de recherche dans les domaines sanitaire ou social, dont l'observatoire régional de la santé ;
- c) Des institutions sociales et médico-sociales, dont deux désignés par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- d) Des organismes de prévention, d'éducation pour la santé, dont le comité régional d'éducation pour la santé ou, à défaut, une association intervenant dans le domaine de la prévention et de l'éducation pour la santé désignée par le préfet de région ou, en Corse, le préfet de Corse ;
- e) Des associations à but humanitaire intervenant dans le domaine de la santé ;

5-Collège des personnalités qualifiées désignées par le préfet de région en raison de leur compétence - composé de **14 membres** titulaires.

6-Collège des représentants des acteurs économiques désignés au sein de chacun des deux premiers collèges qui composent le conseil économique et social régional mentionné à l'article R. 4134-1 du code général des collectivités territoriales - composé de **11 membres** titulaires.

Election du président et du bureau

Cette première Conférence Régionale de Santé a élu le président de la Conférence et le bureau.

Présidence : Monsieur le Professeur GILLERY- Président CME - CHU de Reims

Membres du bureau :

Collèges	Titulaires	Suppléants
1	Mr le Dr BERTHIOT Vice président Conseil Régional Mr THOMAS Président URCAM Champagne Ardenne	Mr VERNIER Adjoint au maire de Reims Mr FAYE Président Mutualité Française Champagne Ardenne
2	Mme QUANTINET Présidente URAF Champagne Ardenne	Mme BERTRAND Présidente UNAFAM Champagne Ardenne
3	Mr DEPINOY Réseau de santé ADDICA - CARREDIAB	Mme le Dr NICOLAS Centre de médecine préventive de Saint Dizier
4	Mr COLNOT Délégué régional ANPAA Mme MESTRE Présidente CRES Champagne Ardenne	Mr PORET Directeur Groupe Saint André Mme COUDRIER Directrice Générale CHU Reims
5	Mr le Dr RIGAUD Président ANPAA Marne	Mr DEBELLE Directeur Association Foyer Aubois
6	Mr HEBRARD Vice Président CESR	Mr CAGNIART Membre du CESR-GISMA